

Conditions et aides financières

CFA de ROVILLE

Année scolaire 2026-2027

MODALITÉS FINANCIERES

Frais divers (frais de duplication et droit de copyright) 75 €

À régler une fois par an à l'inscription ou à chaque changement de filière ou en cas de redoublement

Frais de pension

Payables chaque semaine de formation

CFA

Interne	85 € / semaine
Demi-pensionnaire	30 € / semaine
Externe	0 €

Frais de transports (voir fiche transport en annexe)

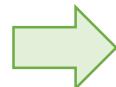
Des services de bus sont mis en place par l'établissement pour relier Roville-aux-Chênes aux principales gares SNCF de la région. Ces frais sont facturés au trimestre par l'établissement.

Il existe également des liaisons quotidiennes entre Epinal - Roville-aux-Chênes et Lunéville – Roville via le réseau de transport régional. Il est possible d'accéder à ce service en achetant un abonnement annuel, pour de plus amples informations, vous pouvez vous rapprocher de service FLUO GRAND EST 88 ou FLUO GRAND EST 54.

TOUT AU LONG DE VOTRE APPRENTISSAGE
LES AIDES AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT POUR
REUSSIR VOTRE PARCOURS



Tout savoir sur les aides financières... au verso



AIDES FINANCIERES

❖ CARTE D'ETUDIANT DES METIERS

Délivrée par l'établissement de formation pour la durée de la formation en apprentissage. Elle donne accès à de nombreux avantages et réductions financières souvent équivalentes à celles obtenues par les étudiants. En tant que bénéficiaire de la carte d'étudiant des métiers, les apprentis peuvent accéder au logement universitaire, www.etudiant.gouv.fr.

❖ AIDES A L'HEBERGEMENT, LA RESTAURATION, LE 1^{er} EQUIPEMENT

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'OPCO (Opérateur de Compétences financeur de la formation) peut verser des aides à l'hébergement, à la restauration (l'aide est déjà déduite du montant de la pension et de la demi-pension), et au premier équipement (commandé uniquement par le CFA).

❖ FONDS SOCIAL ETABLISSEMENT

Ces dispositifs bénéficiant de moyens limités, ils sont complétés par une dotation spécifique, votée et financée par l'établissement de ROVILLE. Si vous entrez dans les schémas d'éligibilité, n'hésitez pas à contacter notre service financier en cas de difficultés.

❖ L'ALLOCATION PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL)

Elle peut être attribuée, sous conditions de ressources. Prendre contact avec la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA (selon votre organisme de sécurité sociale).

❖ LE LOCA-PASS

Il permet de disposer d'une avance représentant le dépôt de garantie (loyer), moyennant un remboursement échelonné, www.actionlogement.fr.

❖ TITRE D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS PUBLICS

L'employeur rembourse la moitié du titre d'abonnement aux transports publics entre le domicile et le lieu de travail.

❖ AIDE AUX TRANSPORTS

Allouée par certaines organisations professionnelles (UNEP pour les paysagistes affiliés).

❖ PRIME D'ACTIVITES

Sous conditions de ressources, si vous avez une activité professionnelle ou si vous êtes indemnisé au titre du chômage partiel ou technique et que vos ressources sont modestes.

www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches-/droits-et-prestations/vie-professionnelle/laprime-d-activite

Une question ? ... Nous sommes là pour vous renseigner

CFA de ROVILLE

☎ 03 29 65 33 92
✉ cfa@roville.fr

Service Comptabilité

☎ 03 29 65 00 41 (ligne directe)
✉ nathalie.lacroix@roville.fr